



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 19 août 2024 à 19 h 30 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont absents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3

Sont également présents :

Jacques DesOrmeaux, directeur général par intérim  
Cassandra Comin Bergonzi, greffière

---

#### Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

---

(2024-08-275)

#### Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 août 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-08-276)

#### Embauche temporaire - Directeur général par intérim

CONSIDÉRANT l'absence pour une durée indéterminée de notre directeur général, François Pépin;

CONSIDÉRANT la grande expérience de Jacques Desormeaux et sa connaissance de l'organisation de la Ville de Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit nommer un directeur général par intérim en raison de l'absence d'une durée indéterminée de François Pépin.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE METTRE fin à la nomination temporaire de madame Mélissa Mercure à titre de directrice générale adjointe à compter du 19 août 2024 (résolution 2024-07-272);

DE NOMMER monsieur Jacques Desormeaux, à titre de Directeur général par intérim à compter du 19 août 2024, pour la durée de l'absence de François Pépin;

D'AUTORISER la mairesse, Pascale Mongrain, à signer le contrat de monsieur Desormeaux, tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-08-277)

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 22 juillet 2024

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 22 juillet 2024, tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Suivi de la séance précédente

Le directeur général par intérim fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 19h38 et se termine à 19h54.

---

### Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 19h54 à 20h20.

---

### Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20h21 et se termine à 20h57.

---

### Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 4 juillet 2024

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 4 juillet 2024, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001).

(2024-08-278)

---

### Orientations du conseil - Sujets qui seront traités aux séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'agglomération du 22 août 2024

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors des prochaines séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'agglomération le 22 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'EXPRIMER les orientations telles que consignées dans les tableaux joints à la présente résolution;

D'AUTORISER la mairesse ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations consignées dans les tableaux, si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue des séances du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

## Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Claude Ferguson : Commission du budget, des finances et de l'administration
- Pascale Mongrain : Réseau de transport de Longueuil (RTL)

(2024-08-279)

### Adoption - Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses

ATTENDU QUE, lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2024, le conseiller Claude Ferguson a donné un avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* sera adopté lors d'une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance.

Ce règlement vise à tenir compte des restructurations au sein de l'administration et de la création de nouveaux postes cadres depuis septembre 2022, afin de les adapter aux seuils déjà autorisés par le conseil.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'ADOPTER le Règlement 2024-207-1 modifiant le Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement de tarification

La conseillère Liette Michaud donne un avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville pour l'exercice financier 2024 afin de modifier des tarifs en loisirs et en urbanisme sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

Le projet de règlement est déposé.

Avis de motion - Programme de paiement comptant progressif

Le conseiller Claude Ferguson donne un avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant *le Règlement établissant le programme de paiement comptant progressif ainsi qu'un plan de rénovation et de réhabilitation des infrastructures municipales sur une période de 15 ans* sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

Ce projet de règlement vise à permettre de majorer le programme de paiement comptant progressif (PCP) de façon progressive au cours de la prochaine décennie et de rectifier le terme *travaux en immobilisations*.

Le projet de règlement est déposé.

---

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle (2019-169)

La conseillère Virginie Dostie-Toupin donne un avis de motion à l'effet qu'un *Règlement modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle (2019-169)* sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

L'objet du règlement vise à:

- modifier les règles de passation prévues aux fins de favoriser les biens et les services québécois en y ajoutant les biens et services autrement canadiens;
- mettre à jour les mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus (EEV 2024-12-06); et
- augmenter le seuil des contrats de construction pouvant être conclus de gré à gré.

Le projet de règlement 2024-169-3 est déposé.

---

Avis de motion- Règlement sur l'utilisation de pesticides et d'engrais - 2e version

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de pesticides est susceptible de représenter un risque pour la santé et entraîner la contamination de l'eau, de l'air et du sol;

CONSIDÉRANT QUE les pesticides sont des produits nocifs et qu'il importe, d'une part, de prendre les mesures nécessaires afin de limiter leur usage et, d'autre part, lorsqu'il est essentiel de les utiliser, qu'ils le soient dans le respect de la santé et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les pesticides* (R.L.R.Q. c. P-9.3) reconnaît le pouvoir des municipalités d'intervenir sur l'utilisation des pesticides;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la Ville a compétence en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert souhaite protéger l'environnement, la santé publique et la qualité de vie sur le territoire de la ville.

La conseillère Virginie Dostie-Toupin donne un avis de motion à l'effet qu'un règlement sur l'utilisation de pesticides et d'engrais sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

Ce projet de règlement vise à interdire, sous réserve d'exceptions, l'utilisation de pesticides et régir l'utilisation d'engrais.

Le projet de règlement est déposé.

---

#### Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses (2022-207)* qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 15 juin au 31 juillet 2024 pour les sommes respectives de 5 840 154,33 \$ et de 11 255 506,94 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

---

#### Dépôt du rapport du trésorier sur l'adjudication d'un contrat conformément à l'article 555.1 de la Loi sur les cités et villes

CONSIDÉRANT les articles 554 et 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses (2022-207)* qui permettent au trésorier d'accorder un contrat au nom de la Ville pour la vente d'une émission d'obligations à la personne qui y a droit conformément à l'article 554 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE suivant ce règlement, le trésorier doit faire rapport au conseil dès que possible suite à l'exercice de ce pouvoir;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a accordé un contrat, le 11 juillet 2024, concernant la vente d'une émission d'obligations datée du 23 juillet 2024.

DE PROCÉDER au dépôt du rapport d'adjudication du trésorier daté du 11 juillet 2024, concernant la vente d'une émission d'obligations d'un montant de 12 315 000 \$ datée du 23 juillet 2024.

Dépôt du rapport trimestriel au 30 juin 2024

La mairesse procède au dépôt du Rapport trimestriel au 30 juin 2024 dressé par le trésorier.

---

(2024-08-280)

Approbation du financement pour la construction d'une nouvelle entrée de gaz naturel au Centre de loisirs

CONSIDÉRANT l'ajout d'une génératrice au gaz naturel au Centre de loisirs.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'AUTORISER le financement d'un montant de 53 544 \$, taxes nettes, pour les travaux de remplacement de l'entrée de gaz naturel, à même le programme de paiement comptant progressif (PCP).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-08-281)

Approbation du financement pour différents services professionnels relatifs à des études d'avant-projet

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'AUTORISER le financement d'un montant de 93 378 \$ taxes nettes pour les honoraires professionnels pour le projet d'hôtel de ville à même l'excédent de fonctionnement affecté *Honoraires professionnels - PTI*;

D'AUTORISER le financement d'un montant de 87 140 \$ taxes nettes pour les honoraires professionnels pour la réfection des ateliers municipaux à même le programme de paiement comptant progressif (PCP);

D'AUTORISER le financement d'un montant de 117 586 \$ taxes nettes pour les honoraires professionnels pour les plans et devis relatifs aux travaux correctifs du secteur Isère-Namur à même l'excédent de fonctionnement affecté *Projets spéciaux*;

D'AUTORISER le financement d'un montant de 100 000 \$ taxes nettes pour les honoraires professionnels pour compléter la conception de Hickson-Union à même le programme de paiement comptant progressif (PCP).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-08-282)

Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes 2024

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'état dressé par le trésorier en date du 16 août 2024, lequel indique les immeubles sur lesquels les taxes imposées pour l'année 2022 n'ont pas été payées en tout ou en partie.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'ORDONNER à la greffière de vendre à l'enchère publique, à l'endroit qui sera désigné dans l'avis public, les immeubles décrits sur l'état déposé par le trésorier afin de satisfaire au paiement des taxes et droits sur les mutations immobilières ainsi que les pénalités, intérêts et frais s'y rapportant qui demeurent dus pour les années 2022, 2023 et 2024;

D'AUTORISER le trésorier ou le trésorier adjoint à enchérir et acquérir ces immeubles au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 2 juillet 2024 au 19 août 2024.

---

(2024-08-283)

Création d'un poste de conseiller en urbanisme

CONSIDÉRANT le nombre accru de demandes auprès du Service de l'urbanisme et les nouvelles dispositions suivant la refonte réglementaire;

CONSIDÉRANT l'objectif d'améliorer l'efficacité de la gestion des dossiers à l'urbanisme dans les délais raisonnables;

CONSIDÉRANT les attentes et les besoins des citoyens.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'AUTORISER la création d'un poste de conseiller en urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-08-284)

Remplacement du représentant de la Ville au comité de retraite

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

DE DÉSIGNER Francis Blondeau comme représentant de la Ville au comité de  
retraite pendant la durée de l'absence de François Pépin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-08-285)

Adoption du code de civilité des employés

CONSIDÉRANT QUE chaque geste, chaque mot contribue à bâtir la culture  
organisationnelle;

CONSIDÉRANT QUE la civilité repose sur le respect mutuel, une ouverture  
sincère, une communication respectueuse et des attitudes qui favorisent la  
collaboration et l'harmonie.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'ADOPTER le code de civilité des employés, lequel sera mis en vigueur dès son  
adoption par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-08-286)

Entente - Départ de l'employé #1795

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER ET D'ENTÉRINER l'entente de reçu-quittance et transaction  
intervenue entre la Ville et l'employé #1795.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-08-287)

Adjudication du contrat 24TP01 - réfection du terrain de soccer naturel du parc  
Préville

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'ADJUGER le contrat n° 24TP01 ayant pour objet la réfection du terrain de soccer naturel du parc Prévile, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *IRRIGLOBE INC.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant de 238 180,49 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 261 998,54 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 238 180,49 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 10 % (23 818,05 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la *Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction*;

DE FINANCER la dépense à même le programme de paiement comptant progressif (PCP);

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-08-288)

Approbation du système de pondération et d'évaluation des offres - services professionnels en ingénierie pour le contrôle des matériaux, études géotechniques et caractérisations environnementales

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé, outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requises de l'assureur, du fournisseur ou de l'entrepreneur ou sur tout autre critère directement relié au marché;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil doit, dans le cas d'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 ou à l'article 573.1.0.1.1 de cette loi.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'AUTORISER l'utilisation du système de pondération et d'évaluation des offres élaboré par la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux et la division du génie dont la copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-08-289)

Résiliation du contrat d'approvisionnement 23TP02 - Fourniture de mélanges bitumineux

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2023, le conseil a octroyé le renouvellement du contrat d'approvisionnement n° 23TP02 pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025, à l'entreprise *Pavage Métropolitain Inc.*, pour la fourniture de mélange bitumineux, évalué à 107 380,90 \$, toutes taxes comprises (résolution 2023-12-397);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Pavage Métropolitain Inc.* n'est pas en mesure de respecter ses engagements et de répondre aux besoins de la Ville pour la fourniture de mélanges bitumineux et d'enrobants.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'AUTORISER la résiliation du contrat d'approvisionnement n° 23TP02 octroyé à l'entreprise *Pavage Métropolitain Inc.* relativement à la fourniture de mélanges bitumineux;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-08-290)

Adhésion au regroupement d'achats du Centre d'acquisition gouvernementales (CAG) pour les imprimantes et multifonctions

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales pour les imprimantes et multifonctions (2025-8065-64);

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) permet à la Ville d'adhérer au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et de conclure des contrats de gré à gré avec les fournisseurs retenus par le CAG;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite participer à ce regroupement d'achats pour la location d'appareils en 2025.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE CONFIRMER l'adhésion de la Ville à ce regroupement d'achats;

DE S'ENGAGER à fournir au Centre d'acquisitions gouvernementales, pour lui permettre de préparer son document d'appel d'offres, la quantité d'appareils dont la Ville aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, les formulaires et en les retournant à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche mandat doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville;

DE S'ENGAGER, si le CAG adjuge le contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

D'AUTORISER la cheffe de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-08-291)

Entente amendée - Aménagement d'un trottoir d'accès reliant la rue Mercier à la gare de Saint-Lambert

CONSIDÉRANT les modifications apportées à l'Entente d'aménagement d'un trottoir d'accès entre la rue Mercier et la gare, à la suite de son adoption lors de la séance du 2 juillet 2024 (résolution 2024-07-244).

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'AUTORISER Éric Painchaud, Directeur du génie, des travaux publics et de l'environnement, à signer au nom de la ville l'entente à intervenir entre le Réseau de transport métropolitain et la Ville de Saint-Lambert relativement à l'aménagement d'un trottoir reliant la rue Mercier à la gare de Saint-Lambert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-08-292)

Adhésion au parcours de décarbonation de l'UMQ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour l'achat d'un service clé en main visant la décarbonation de ses bâtiments durant l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de services clé en main;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses

ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat de service visant la mise en place d'un processus de décarbonation de ses bâtiments.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, en son nom, au processus d'appel d'offres visant la mise en place d'un processus de décarbonation de ses bâtiments;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les informations dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits selon le processus défini au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-08-293)

---

Appui à la semaine nationale de la sécurité ferroviaire du 23 au 29 septembre 2024

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que 229 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2023, entraînant 66 décès et 39 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route)

réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT que le CN et Opération Gareautrain demandent au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPUYER la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-08-294)

Demande d'aide financière - Programme de prévention et de réduction des risques liés aux changements climatiques par le verdissement (OASIS)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert a pris connaissance du guide du Programme demande d'aide financière dans le cadre du programme de prévention et de réduction des risques liés aux changements climatiques par le verdissement (OASIS).

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière au volet 1 d'OASIS;

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide d'OASIS qui lui sont applicables;

DE S'ENGAGER, si une aide financière pour notre projet est obtenue, à payer tous les coûts non admissibles au programme OASIS associés à notre projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

D'AUTORISER la chargée de projets, Carolynne Jouvray-Rouleau, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Lambert, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt du procès-verbal de la séance du 12 juin 2024 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 12 juin 2024 du comité consultatif d'urbanisme.

---

(2024-08-295)

Abrogation de la résolution 2023-07-240 - Dérogation mineure - 453-455, av  
Rothsay

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure accordée par la résolution numéro 2023-07-240 visait à scinder un lot en deux afin de permettre un projet spécifique, à l'encontre du *Règlement de lotissement*;

CONSIDÉRANT QUE le projet spécifique pour lequel la dérogation mineure a été accordée n'aura pas lieu.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ABROGER la résolution 2023-07-240 ce qui aura pour effet d'annuler la dérogation mineure relative à la propriété située au 453-455, avenue de Rothsay, accordée par cette résolution, à savoir:

- Autoriser une largeur frontale minimale de 12,03 mètres pour la première partie du lot;
- Autoriser une superficie minimale de 392,9 mètres carrés pour la première partie du lot;
- Autoriser une largeur frontale minimale de 10,83 mètres pour la seconde partie du lot;
- Autoriser une superficie minimale de 353,7 mètres carrés pour la seconde partie du lot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-08-296)

PIIA – 44, rue Hickson – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 10 juillet 2024.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 44, rue Hickson, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-08-297)

PIIA – 109, boulevard Desaulniers – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 10 juillet 2024.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 109, boulevard Desaulniers, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-08-298)

PIIA – 129, boulevard Desaulniers – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 10 juillet 2024;

CONSIDÉRANT le courriel du requérant reçu le 15 juillet 2024 attestant que le projet est modifié afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme demandant un modèle de porte plus traditionnel avec des carreaux dans la partie fenestrée.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 129, boulevard Desaulniers, tel que modifié suivant les commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-08-299)

PIIA – 156, rue du Curé-Rabeau – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 10 juillet 2024;

CONSIDÉRANT le courriel du requérant reçu le 16 juillet 2024 attestant que le projet répond aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 156, rue du Curé-Rabeau, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-08-300)

PIIA – 159, rue du Prince Arthur – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ne satisfait pas à certains critères applicables du règlement 2023-220;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 10 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est identifié à l'inventaire des bâtiments d'intérêt patrimonial de la ville, qu'il a été construit en 1892, qu'il est de style Queen Anne et qu'il lui est attribué une valeur patrimoniale supérieure;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués sans l'obtention d'un permis au préalable.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 159, rue du Prince-Arthur, avec la condition suivante:

- Le garde-corps doit être en bois, de modèle similaire à celui retiré par les propriétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-08-301)

PIIA – 227, rue des Landes – Agrandissement et transformation de la façade

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE REPORTER à une prochaine séance du conseil le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 227, rue des Landes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-08-302)

PIIA – 245, avenue Oak – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2023-220;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 10 juillet 2024;

CONSIDÉRANT le courriel du requérant reçu le 22 juillet 2024 attestant que le projet est modifié afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 245, avenue Oak, tel que modifié suivant les commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-08-303)

PIIA – 254, avenue Edison – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 10 juillet 2024.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 254, avenue Edison, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-08-304)

PIIA – 332, avenue du Régent – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2023-220;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 10 juillet 2024.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER, à l'encontre des recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 332, avenue du Régent, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-08-305)

PIIA – 440-450, avenue Victoria – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2023-220;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 10 juillet 2024.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 440-450, avenue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-08-306)

PIIA – 471, rue Green (École Reach) – Agrandissement, transformation de la façade et équipement mécanique

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2023-220;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 10 juillet 2024.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 471, rue Green, tel que déposé.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'implantation d'équipement mécanique en façade du bâtiment situé au 471, rue Green, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-08-307)

PIIA – 572-574, rue le Royer – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 10 juillet 2024.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 572-574, rue le Royer, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-08-308)

PIIA – 562-566, rue le Royer – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ne rencontre pas la majorité des critères applicables du règlement 2023-220;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 10 juillet 2024.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 562-566, rue le Royer, avec la condition que les garde-corps existants respectent l'une des options suivantes:

- Option 1: ils sont rénovés et rehaussés afin de respecter le Code de construction;
- Option 2 : ils sont remplacés par un modèle similaire en aluminium soudé ou en fer forgé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-08-309)

PIIA – 568-570, rue le Royer – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ne rencontre pas la majorité des critères applicables du règlement 2023-220;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 10 juillet 2024.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 568-570, rue le Royer, avec la condition que les garde-corps existants respectent l'une des options suivantes:

- Option 1: ils sont rénovés et rehaussés afin de respecter le code de construction;
- Option 2 : ils sont remplacés par un modèle similaire en aluminium soudé ou en fer forgé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-08-310)

PIIA – 37-41, avenue Lorne – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2023-220;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 8 août 2024.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 37-41, avenue Lorne, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-08-311)

PIIA – 160, avenue de Brixton – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2023-220;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 8 août 2024.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 160, avenue de Brixton, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-08-312)

PIIA – 237, avenue Berkley – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement a été approuvé par le conseil avec condition lors de la séance du 2 juillet 2024 (résolution 2024-07-258).

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2023-220;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 8 août 2024.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 237, avenue Berkley, avec la condition suivante:

- Le revêtement de l'agrandissement doit être de brique d'argile de même format que la brique du bâtiment existant et dans les teintes du revêtement léger prévu pour le pignon de toiture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-08-313)

PIIA - 760 avenue Oak – Transformation de la façade - Modification

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger la résolution 2024-06-220 pour en retirer la mention *imitant le bois*.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

De modifier la résolution 2024-06-220 PIIA – 760 avenue Oak – Transformation de la façade afin d'en retirer la mention *imitant le bois*. Ainsi, le dispositif de cette résolution se lit désormais comme suit:

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale, tel que déposé par le propriétaire, relativement à la transformation de la façade du bâtiment situé au 760, avenue Oak, notamment afin d'autoriser le clin d'aluminium installé à la verticale pour le pignon du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-08-314)

Second projet de résolution - PPCMOI - 651-655, avenue Victoria - Changement d'usage

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 2 juillet 2024, le conseil a adopté le premier projet de résolution relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) quant au bâtiment situé au 651-655, avenue Victoria, tel que déposé;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à ce que soient autorisés les usages de la classe A - Bureaux et cliniques du groupe d'usages *commerce* (C) au rez-de-chaussée, malgré la note 1 de la zone CA-1 de l'Annexe 2 - Grilles des usages et des normes, du Règlement de zonage 2024-215;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2023-223);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 24 juillet 2024 à 20 h.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'ADOPTER le deuxième projet de résolution relativement à la demande de PPCMOI quant au projet particulier d'occupation pour le bâtiment situé au 651-655, avenue Victoria, sur le lot 5 676 475 du cadastre du Québec, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI) no. 2023-223, lequel autorise :

- l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment principal par l'un ou l'autre des usages de la classe A – Bureaux et cliniques du groupe d'usages *commerce*, malgré la note 1 inscrite à la grille des usages et des normes de la zone CA-1 et jointe à l'annexe 2 du *Règlement de zonage 2024-215*.

D'ASSUJETTIR l'autorisation du projet particulier aux conditions suivantes, à savoir:

- de limiter les besoins de modifications architecturales de la façade qui impacteraient la valeur patrimoniale de l'immeuble;
- les travaux d'aménagement des locaux devront être exécutés dans un délai de 12 mois suivant la délivrance du permis d'occupation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 21 h 20 et se termine à 22 h 24.

---

Tour de table des membres du conseil

Un second tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 22h24 à 22h25.

---

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 22h25.

---

---

Pascale Mongrain  
Mairesse

---

Cassandra Comin Bergonzi  
Greffière